

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Révision du Schéma de Cohérence Territoriale Sud Yvelines

SOMMAIRE

- I. Le registre d'enquête paraphé par le Commissaire enquêteur (sous format papier uniquement)
- II. Le dossier technique :
 1. Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
 2. Le document d'orientation et d'objectifs (DOO), dont le document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL),
 3. Le rapport de présentation, comprenant le diagnostic territorial et son actualisation, l'état initial de l'environnement, la justification des choix au regard des orientations retenues, la justification de la consommation d'espace, la justification de la compatibilité du SCoT avec les documents de norme supérieure,
 4. L'évaluation environnementale.
- III. Les pièces administratives :
 1. Décision du Tribunal Administratif de Versailles du 16 juillet 2025 n°E25000046/78 portant désignation des Commissaires Enquêteur titulaire et suppléant,
 2. Arrêté de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Rambouillet Territoires (CART) n°2025/18 du 08 octobre 2025 justifiant l'ouverture de l'enquête publique,
 3. Délibération n°CC2011ADS02 du 16 novembre 2020 du conseil communautaire de la CART portant validation du bilan du Schéma de Cohérence Territoriale Sud Yvelines et prescription de la révision du SCOT,
 4. Délibération n°CC2401ADS01 du 22 janvier 2024 du conseil communautaire de la CART actant le débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
 5. Délibération n°CC2506ADS01 du 23 juin 2025 du conseil communautaire de la CART tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale Sud Yvelines Révisé,
 6. Courriers de la consultation des personnes publiques associées (PPA) sur la révision du SCoT Sud Yvelines.
- IV. Les pièces complémentaires :
 1. Avis des Personnes Publiques Associées (PPA),
 2. Le courrier de demande d'avis à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) du 3 juillet 2025,
 3. L'avis de la MRAe n° APPIF-2025-098 du 24 septembre 2025,
 4. Le mémoire de la CART en réponse à l'avis de la MRAe,
 5. Dossier relatif à la publicité de l'enquête concernant les avis parus dans les journaux locaux et l'affichage de l'avis d'enquête publique.